

La vidéosurveillance : les raisons de ses succès et de ses échecs

Maurice Cusson

XIII ème Congrès mondial de criminologie,
Rio de Janeiro, 10-16 août 2003

De la surveillance en général. La surveillance est un des moyens de prévention de la délinquance les plus répandus. Dès qu'un problème criminel se pose à un service de sécurité, privé ou public, c'est à la surveillance que l'on pense d'abord : plus de patrouilleurs, plus de gardes de sécurité, meilleur éclairage, meilleur système d'alarme. Tel HLM est-il l'objet de vandalisme ? On demande au concierge un surcroît de vigilance. Tel entrepôt est-il cambriolé ? On embauche un gardien de nuit. Les services de police consacrent beaucoup plus d'effectifs à la surveillance qu'à l'enquête. Et comme le soutient L'Heuillet, « les activités de la police peuvent se décrire comme autant de déclinaisons du regard » (2001, p. 226). Du côté des agences de sécurité privée, le gardiennage, combiné ou non avec la gamme des technologies de surveillance, représente le gros du chiffre d'affaires. Et même en prévention développementale, la surveillance joue un rôle. En effet, l'une des premières choses qu'on apprend aux parents de l'enfant agressif est de l'observer attentivement pour intervenir quand il agit mal et l'encourager quand il agit bien.

Mais ces millions d'heures passées à surveiller autrui apportent-elles une contribution à la sécurité ? Si nous nous fions aux résultats des recherches évaluatives, la réponse est: ça dépend. Que l'on en juge.

-- Quand on ajoute un plus grand nombre de patrouilleurs un peu partout dans une ville, la criminalité ne bouge pas cependant que des patrouilles intensives et proactives sur un point chaud du crime y font chuter le nombre d'infractions (Sherman et Eck 2002).

-- L'augmentation des effectifs policiers n'a pas d'effet sur la criminalité alors que le nombre de crimes bondit quand la police se met en grève ou se trouve paralysée (idem).

-- L'amélioration générale de l'éclairage des rues -- condition nécessaire de la surveillance naturelle durant la nuit -- ne paraît guère produire d'effet préventif. En revanche, un meilleur éclairage dans un coupe-gorge sombre y fait baisser significativement la criminalité (Pease, 1999).

-- Les thèses de l'architecte de Newman (1972) sur l'espace surveillable résistent fort mal à l'épreuve de l'évaluation rigoureuse. Mais quand on réunit les conditions d'une meilleure surveillance dans un parking ou dans un magasin, la fréquence des délits baisse (Poyner 1991 ; Cusson 2002 p. 129 -130).

Pourquoi la surveillance paraît-elle efficace ici et non ailleurs ? Dans quelles conditions est-elle efficace ? Sur quels délits ? Une manière d'y voir plus clair est de faire le bilan de ce que nous avons récemment appris sur la vidéosurveillance.

De l'omniprésence de la vidéosurveillance. En effet, ce qu'on appelle aussi la télévision en circuit fermé n'est qu'une forme parmi d'autres de surveillance. Or sa prolifération dans l'espace social depuis quelques années a pris l'ampleur d'un fait de société. De nos jours, il suffit de sortir en ville pour passer, deux fois plutôt qu'une, dans le champ de vision de caméras de vidéosurveillance. Celles-ci épient les gens un peu partout : dans les grands magasins, dans les centres commerciaux, dans les usines, les entrepôts, les résidences pour personnes âgées, les hôpitaux, les gares, les stades, les rues, les parcs... Avec les systèmes

d'alarme -- eux aussi instruments de détection et de surveillance -- les dispositifs de télévision en circuit fermé sont devenus les outils de prédilection de la sécurité privée. En Angleterre et au Pays de Galles, ils ont véritablement proliféré. Les caméras y sont omniprésentes, surtout dans les commerces et l'industrie, mais aussi sur la voie publique. Quand on sait que les systèmes de reconnaissance automatique des gestes suspects et des visages seront très bientôt au point, il est clair que l'avenir la vidéosurveillance est assuré.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que la vidéosurveillance a fait l'objet d'évaluations assez nombreuses qui, malgré leur valeur inégale, contiennent, pour la plupart, des observations éclairantes. Commençons par le bilan de Welsh et Farrington.

Les effets de la vidéosurveillance : un match nul

Welsh et Farrington (2002) ont passé au crible 46 évaluations de programmes de télévision en circuit fermé. Ils en ont retenu 22 dont la méthodologie rencontrait les critères de l'évaluation scientifique, notamment une mesure avant et après ainsi qu'une comparaison entre un site expérimental et un site contrôle. Par la suite, ils ont dû exclure quatre autres études parce que certaines données manquaient. Une méta-analyse des dix-huit projets restants conduit Welsh et Farrington à conclure que 9 programmes étaient parvenus à faire baisser la délinquance ciblée et que les 9 autres n'avaient pas produit l'effet désiré. C'est dans les parkings que la vidéosurveillance paraît la plus performante: quatre programmes sur cinq font baisser la fréquence des vols de et dans les véhicules.

Pourquoi n'obtient-on un effet préventif que dans la moitié des cas seulement ? Welsh et Farrington ne posent ni ne répondent à cette question et c'est regrettable. Nos deux auteurs passent sous silence les conditions d'application des systèmes ; ils taisent la nature du problème criminel auquel s'attaquait chacun des programmes ; ils ne disent rien du contexte dans lequel les caméras opéraient. Tout se passe comme si leur hypothèse était que la télévision en circuit fermé, en elle-même, produit un effet sur la délinquance, indépendamment du problème visé et de ses conditions d'application. Mais peut-on raisonnablement croire que la télévision en circuit fermé, par sa simple présence, produirait un effet mécanique sur la criminalité ? Après tout la vidéosurveillance n'est qu'un outil, et un outil ne vaut que par l'application que l'on en fait. C'est ce que les responsables de la sécurité dans le métro de Montréal ont appris à leurs dépens.

L'échec de la vidéosurveillance dans le métro de Montréal

L'une des évaluations retenues par Welsh et Farrington est celle dont Grandmaison et Tremblay ont publié les résultats en 1997. Elle portait sur l'impact des caméras de surveillance dans 13 stations du métro de Montréal. Nous y apprenons que la télévision en circuit fermé a totalement échoué à y faire reculer la délinquance. Cependant Welsh et Farrington omettent de rapporter que Grandmaison et Tremblay étaient parvenus à expliquer cet échec en montrant que les caméras avaient été installées indépendamment de la topographie des lieux et sans égard à la distribution de la criminalité. De plus les équipements utilisés par les autorités du métro étaient médiocres: ils transmettaient une image en noir et blanc trop imprécises pour permettre l'identification d'un suspect. Pire, les caméras tournaient à vide car personne n'observait les moniteurs et nulle affiche n'informait le public de la présence des caméras. Dans de telles conditions, comment des individus animés de mauvaises intentions auraient-ils pu être retenus de quelque façon par la télésurveillance alors que leurs risques aussi bien réels que perçus d'être appréhendé en cas d'infraction restaient inchangés? Croire que des caméras discrètes au point de n'être point vues, retransmettant des images floues à des moniteurs que personne ne regarde pourraient produire un effet quelconque sur les délinquants relève de la pensée magique.

Un regard stratégique

Nous savons que la vidéosurveillance est quelquefois efficace et inefficace d'autres fois. Il nous reste à découvrir les raisons et les conditions aussi bien de cette efficacité que de cette inefficacité. Pourquoi la même technologie fait-elle baisser les vols ici et non ailleurs? La réponse à cette question pourrait être trouvée en comparant les projets de télévision en circuit fermé qui ont atteint leur but à ceux qui ont échoué sur cinq points : premièrement, la qualité de l'implantation, deuxièmement, la nature du problème criminel ciblé, troisièmement, la pertinence de la solution, quatrièmement, les conditions concrètes dans lesquelles la vidéosurveillance opère et, cinquièmement, les raisons pour lesquelles les délinquants ont cessé de commettre des délits ou, au contraire, ont continué de plus belle.

Telle sera la démarche adoptée ici. Elle me conduit à énoncer huit propositions décrivant les raisons pour lesquelles la vidéosurveillance produit de la sécurité dans certains cas et n'en produit pas dans d'autres.

1 -- Les délinquants déterminés tentent de découvrir les forces et les faiblesses des dispositifs de télésurveillance et ils agissent en conséquence.

Dans la ville de Devonport en Australie, le nombre des cambriolages baisse dans les rues balayées par les caméras et il augmente dans les rues avoisinantes non surveillées. De plus, les cambrioleurs ne pénètrent plus par l'avant des maisons balayées par les caméras mais par l'arrière (Goodwin, 2002).

Dans les stations du métro de Londres, Webb et Laycock (1992 p. 15) notent que plusieurs vols étaient commis dans les angles morts du champ de vision des caméras.

Dans la ville anglaise de Wolverhampton, une caméra était braquée le jour sur un parking mais, durant la nuit, elle était dirigée vers le toit d'un immeuble parce que, quelque temps auparavant, des cambrioleurs s'y étaient introduits en passant par le toit. Quand Tilley (1993) calcule le nombre de vols de voitures commis dans le parking, il en compte 17 le jour, avant l'installation de la caméra et 5 après. Durant la nuit, (quand la caméra n'est plus dirigée sur le parking) le nombre de vols dans le parking *monte*, passant de 5 avant à 8 après. Par fous les voleurs d'auto : ils notent que le stationnement n'est pas sous surveillance la nuit et ils passent à l'horaire de nuit.

Ces observations montrent que les voleurs s'adaptent à la surveillance et que certains parviennent à la déjouer, ce que les propos des délinquants eux-mêmes corrobore.

En effet, pour connaître le point de vue des principaux intéressés, Short et Ditton (1998) ont interrogé 30 délinquants qui vivaient à Airdrie, petite ville d'Écosse où l'installation de caméras de vidéosurveillance avait fait chuter significativement la criminalité. Il ressort de ces entrevues que les répondants savent très bien qu'ils sont sous la surveillance des caméras. Ceci les rend plus circonspects : devant les caméras, disent-ils, il ne posent pas certains actes qu'ils auraient posés autrement. Cependant ils savent aussi que certains secteurs du centre-ville échappent au regard curieux des caméras, notamment, les rues latérales et les arrières-boutique. Ils sont plusieurs à se vanter de commettre leurs délits hors du champ de vision des caméras. Certains profitent même du fait qu'une caméra est pointée quelques minutes dans une direction puis dirigée dans une autre pour commettre prestement un vol quand la caméra a, en quelque sorte, le dos tourné.

Que le délinquant sache exploiter les faiblesses de la surveillance, cela donne raison à Bentham qui, dans le panoptique, soutenait que «le pouvoir devrait être visible et invérifiable» (Foucault 1975, p. 203). La plupart du temps, les caméras de surveillance sont bien visibles mais elles sont vérifiables : le délinquant sait dans quelle direction elle est braquée. Le moyen de le laisser dans

l'incertitude a été trouvée : on place la caméra sous un dôme de verre teintée ; les surveillés savent qu'il y a une caméra, mais ne peuvent savoir dans quelle direction elle est pointée.

2 -- La vidéosurveillance peut faire baisser la plupart des délits, mais elle obtient ses meilleurs résultats sur les délits visibles commis par des délinquants craignant la confrontation.

Il n'est pas rare que l'installation d'un système de vidéosurveillance provoque une chute rapide de la fréquence de *la plupart* des délits enregistrés dans le secteur visé. C'est ainsi qu'à Burnley en Angleterre, l'apparition, en 1995, dans le centre ville de caméras est suivie du déclin de l'ensemble des délits. La baisse touche toute la gamme des infractions : vols liés à l'automobile, vols qualifiés, vols sur la personne, cambriolages et même fraude. Qui plus est, les marchés de drogue disparaissent. (Armitage et al. 1999).

Un tel résultat peut s'expliquer par l'effet conjugué de deux facteurs. Premièrement, les petits délinquants occasionnels et timorés n'osent plus violer la loi dès l'apparition des caméras. Deuxièmement, les délinquants polymorphes décident que le centre de la ville n'est plus propice à leurs agissements et ils s'y tiennent tranquilles.

Il n'en reste pas moins que certains délits se révèlent plus particulièrement sensibles à la vidéosurveillance : les vols de et dans les voitures et les cambriolages (Skinns 1998 ; Brown 1995 ; Ditton et Short 1999 ; Armitage et al 1999 ; Tilley 1993 ; Eck 2002 ; Welsh et Farrington 2002).

Les vols liés à l'automobile répondent particulièrement bien à la vidéosurveillance, comme on le voit dans l'exemple qui suit. À Hartlepool, des caméras d'excellente qualité sont disposées dans des stationnements. Des affiches soulignent le fait que les lieux sont sous surveillance. Jour et nuit, les moniteurs sont sous observation et les surveillants restent en communication avec des policiers et des gardes qui patrouillent dans les lieux. Ce dispositif conduit à l'arrestation de voleurs et les condamnations sont annoncées avec tambours et trompettes. Il a résulté une forte baisse des vols liés à l'automobile (Tilley 1993).

Si les cambriolages et les vols liés à l'automobile sont particulièrement sensibles à la télésurveillance, c'est sans doute parce que le temps d'exposition durant lequel les voleurs restent visibles est assez long. Crocheter une porte ou une portière, cela se voit et cela prend un certain temps ; ensuite, il faut rester quelque temps dans la maison pour la dévaliser ou dans la voiture pour la faire démarrer : tout le temps qu'il faut pour se faire épingle. En comparaison le geste presté et furtif du voleur à l'étalage est beaucoup plus difficile à détecter.

Quand la télévision en circuit fermé est utilisée contre les braquages, ses effets sont inconstants : elle les fait baisser dans certains magasins et non dans d'autres (Eck 2002) ; elle les fait chuter dans une station du métro de Londres et non dans une autre (Webb et Laycock 1992). Celui qui choisit de braquer les gens accepte de s'exposer à la vue de sa victime et de témoins : pourquoi devrait-il craindre la vidéosurveillance ? S'il ne veut pas être reconnu, il peut toujours se déguiser ou se masquer. La présence de caméras ne l'arrêtera que là où il peut être intercepté au cours de sa fuite, comme nous le verrons maintenant.

3- C'est dans les lieux fermés d'où les délinquants ne peuvent fuir facilement une fois leur coup fait que la vidéosurveillance est la plus performante.

En avril 1988, les autorités doublent le nombre de caméras dans la station Oxford Circus du métro de Londres. Les caméras sont d'excellente qualité : vision panoramique, zoom et possibilité d'orienter les caméras dans plusieurs directions. En outre, la police du métro intensifie ses patrouilles. Malgré ces efforts, le nombre de vols qualifiés et celui des vols sur la personne *augmentent*. Webb et Laycock (2001), expliquent cet insuccès par le fait que la station Oxford Circus présente une configuration particulière : ce

carrefour de lignes de métro comporte 6 quais, 8 entrées et sorties et 14 escalier mobiles. Une fois leur coup réussi, les voleurs peuvent fuir sans peine, soit par les nombreuses sorties, soit en sautant dans un wagon, de telle sorte que, même s'ils risquent d'être vus sur un moniteur, ils savent qu'ils pourront facilement échapper aux poursuites dans le labyrinthe de la station.

Dans une autre station du même métro, celle de Clapham, le dispositif de surveillance est aussi bon qu'à Oxford Circus, mais la disposition des lieux est très différente. La station ne dispose que d'une seule sortie et elle est contrôlée par des préposés du métro. Un délinquant repéré grâce à une caméra serait en danger de se faire coincer. L'évolution des vols à Clapham n'a rien à voir avec celles d'Oxford Circus : les vols qualifiés tombent de 52, avant l'installation du dispositif, à 8, après (baisse de 85 %). Les braqueurs de Londres ne se sont pas stupides : avant de passer à l'acte, ils examinent les lieux en se demandant par où ils peuvent fuir. Ils continuent de sévir de plus belle à Oxford Circus sachant qu'ils ont l'embarras de la route de fuite et ils se tiennent loin de Clapham où leur retraite pourrait être coupée (Webb et Laycock 2001 ; voir aussi Heilmann et Mornet, 2001 et Heilmann, 2003).

De manière générale, la vidéosurveillance offre plus de chances de produire l'effet désiré dans les lieux fermés ou quasi fermés que dans les espaces ouverts. C'est ainsi que la fréquence des vols ou des méfaits baisse à la suite du déploiement de caméras dans les résidences pour personnes âgées (Chatterton et Frenz 1994 in Armitage 2002), dans les autobus (Poyner 1988), dans les parkings (Tilley 1993), dans les entrepôts (Cameron 2003) et dans les villes médiévales, ceinturées par un mur (Brown 1995 et Ditton et Short 1999). Par contre, les résultats sont décevants dans les rues des grandes villes (Mazerolle et al 2002). Les malfaiteurs qui évoluent au sein d'espaces fermés -- surtout là où on contrôle les accès et les sorties -- se sentent vulnérables et ils filent doux.

4 -- Un dispositif de vidéosurveillance qui combine les conditions d'une excellente vision, une surveillance constante et une capacité d'intervention démontrée parvient en général à faire reculer la délinquance visée.

Dans la ville anglaise de Hull, un parking est entièrement sous la surveillance d'un réseau de caméras dirigeable combinant zoom et vision panoramique. Les moniteurs sont surveillés en tout temps et l'image peut-être retransmise au poste de police d'où l'on peut intervenir en tout temps. Il s'ensuit une diminution des vols de voitures de 89 % (Tilley 1993).

Dans un parking étagé de la ville de Bradford, on ne se contente pas d'installer un système de télévision en circuit fermé ; en outre, on améliore l'éclairage et on fait peindre les murs de couleur claire. Résultat: les vols de véhicules chutent de 44 % et les vols dans les véhicules de 69 % (Tilley 1993). Il ne suffit pas de profiter d'une bonne technologie, il faut aussi s'assurer d'une bonne visibilité dans l'espace balayé par les caméras.

5 -- Il arrive que la vidéosurveillance produise en effet anticipé et, qu'avec le temps, son efficacité tende à s'estomper.

Fait curieux : quand on analyse la courbe de la criminalité avant et pendant l'installation d'un dispositif de télévision en circuit fermé, il arrive que le nombre de délits baisse pendant l'installation, *avant même que les caméras ne soient opérationnelles* (Brown 1995 ; Armitage et al 1999). Ce résultat anticipé est un effet d'annonce, car l'installation de la vidéosurveillance avait fait l'objet de publicité. Il s'explique aussi par l'action de la simple présence des caméras sur des individus facilement intimidables. Il se pourrait enfin que la décision de déployer un système de surveillance ait été interprétée par les délinquants potentiels comme le signe que les gens sont décidés à ne plus rien laisser passer.

Généralement, l'efficacité dissuasive de la vidéosurveillance est maximale durant la période qui

accompagne et qui suit immédiatement la mise en place des appareils, ensuite, elle tend à s'amenuiser puis, quelquefois, à s'estomper complètement. La «durée de vie» de la vidéosurveillance ne dépasse pas trois mois dans les magasins étudiés par Beck et Willis en 1999 et 12 mois dans le métro de Londres (Webb et Laycock 1992), probablement parce que, dans ces cas-là, les dispositifs ne s'étaient pas soldés par des arrestations.

6 -- La publicité amplifie les résultats à court terme de la vidéosurveillance.

L'efficacité *anticipée* de la télévision en circuit fermé témoigne des vertus de la publicité et de la simple présence visible de caméras. Sauf quand des raisons spéciales militent en faveur de caméras cachées, il n'est pas mauvais de laisser les caméras bien à la vue et même de souligner leur présence par des affiches et d'autres formes de publicité. Il suffit de faire croire à des individus timorés qu'ils sont plus surveillés qu'ils ne le sont en réalité pour les faire marcher droit. Cependant nous avons vu qu'au bout de quelques mois, les dispositifs qui ne conduisent pas à des arrestations perdent leur efficacité. Pour pallier cet affaiblissement, Mazerolle et ses collègues (2002) suggèrent de déplacer les caméras d'un site à l'autre.

7 -- La vidéosurveillance a d'excellentes chances de produire un effet marqué et durable là où le volume des infractions est élevé et quand elle est utilisée pour intervenir régulièrement.

En 2000, dans un vaste entrepôt desservant des boutiques de vêtements de la région de Montréal, la télévision en circuit fermé devient un élément important du nouveau dispositif de protection contre le vol interne mis en place par l'entreprise (Cameron 2003). Durant l'inventaire de l'hiver 2001, période qui suit ce déploiement, Cameron enregistre une maigre diminution des pertes de 8 % par rapport à la période correspondante de 2000. C'est au cours de la période couverte par l'inventaire printemps-été 2001 que le pourcentage des pertes baisse pour vrai : il est de 60 % plus bas que celui du printemps-été 2000. Que s'est-il passé ? Comme les agents de sécurité s'ennuyaient à rester à ne rien faire devant les moniteurs, il fut convenu de se servir de la télé-surveillance pour donner des avertissements aux employés qui enfreignaient les règles de santé et de sécurité au travail (par exemple, conduite imprudente du chariot élévateur). C'est ainsi que, entre novembre 2000 et juin 2001, 12 avertissements sont donnés en moyenne chaque mois (auparavant, on en donnait moins de cinq par mois). Or l'inventaire printemps-été 2001 couvre les opérations allant de janvier à juillet 2001 ; c'est donc à la suite de l'augmentation des avertissements que le pourcentage des pertes dans l'entrepôt baisse fortement. Entendant assez régulièrement des avertissements lancés par haut-parleur, les employés savaient qu'ils étaient observés et gardés à l'œil. Parce que les infractions aux règles de santé et sécurité étaient fréquentes et visibles, les gardes avaient souvent l'occasion d'intervenir ; la procédure avait éveillé leur vigilance en les rendant plus actifs. Il se passait quelque chose, ce dont les surveillés prenaient conscience.

D'autres observations glanées ailleurs donnent à penser que le phénomène n'est pas unique et que l'efficacité de la surveillance en général est à son sommet quand deux conditions sont réunies : premièrement, si elle s'exerce dans un espace où la fréquence des infractions est élevée et, deuxièmement, si les surveillants en profitent pour intervenir régulièrement sur des infractions mineures. Plusieurs recherches sur les patrouilles policières établissent qu'elles font baisser beaucoup plus efficacement la criminalité quand elles sont ciblées sur un point chaud du crime (là où les délits sont très fréquents) que quand elles s'éparpillent. Qui plus est, ces patrouilles ciblées sont plus efficaces encore quand les policiers sont proactifs et qu'ils interviennent auprès des jeunes pour faire respecter les règlements sur la fréquentation scolaire et le couvre-feu (Sherman et Eck 2002 p. 309). Dans le même esprit, l'introduction de systèmes de vidéosurveillance dans les dépanneurs pas ou peu victimisés n'a pas d'effet perceptible alors qu'elle en a là où les vols sont fréquents (Eck 2002 p. 256). Inversement, à Devonport en Australie, la principale raison évoquée pour expliquer l'impuissance de la vidéosurveillance à faire reculer la criminalité, c'est *qu'au départ*, il se commettait fort peu de délits dans le secteur de la ville balayé par les caméras (Goodwin 2002).

Le problème que pose la rareté des infractions à un surveillant, c'est l'ennui : comme il ne se passe rien, son attention se relâche et, quand une infraction est commise, elle lui échappe. De leur côté, les surveillés constatent que, quoi qu'ils fassent, ils ne sont jamais rappelés à l'ordre ; et ils en déduisent que les surveillants ne sont pas à leur affaire. Il paraît donc souhaitable de fournir aux surveillants l'occasion d'intervenir régulièrement sur des délits, actes incivils ou infractions réglementaires. Ce faisant, ils entrent en interaction avec les surveillés et ces derniers se retiennent de commettre des fautes sérieuses, même s'ils continuent d'en commettre de mineures.

8 - Le gros de l'effet produit par la vidéosurveillance ne découle pas du recours à la force. Le plus souvent, il passe par l'intermédiaire du traitement cognitif des stimuli présentés aux intéressés.

Certaines des observations qui précèdent nous aident à mieux comprendre comment la vidéosurveillance agit sur les délinquants. Trois processus doivent être distingués : A- la télévision en circuit fermé conduit à l'arrestation de contrevenants qui seront mis hors d'état de nuire ou dissuadés; B - la vue des caméras conduit les surveillés à réviser à la hausse leurs estimations des risques et, C - ceux-ci éprouvent de la honte à se sentir regardés.

A - Il arrive bien sûr que la télévision en circuit fermé permette d'identifier, d'arrêter et de mettre hors d'état de nuire un malfaiteur, comme on le voit dans l'exemple qui suit. Dans le centre de la ville anglaise de Newcastle upon Tyne, la police fait poser 16 caméras d'excellente qualité dans les rues les plus achalandées et là où il se commettait le plus de délits (la distribution de la criminalité avait fait l'objet d'une analyse préalable). Les images sont retransmises au poste de police où l'on a les moniteurs à l'œil 24 heures sur 24. Quand un délit ou un agissement louche est détecté, les surveillants appellent les patrouilleurs qui se rendent sans tarder sur les lieux. Ce dispositif conduit à l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui décident de plaider coupable après s'être vus à l'œuvre sur le moniteur. Résultat : dans la zone surveillée, la fréquence des cambriolages et des vols de et dans les véhicules baisse sensiblement alors qu'elle reste stable dans le reste de la ville (Brown, 1995).

Cependant un tel scénario ne peut rendre compte que d'une petite fraction de l'efficacité de la plupart des programmes de vidéosurveillance. En effet, il n'est pas rare que la délinquance baisse sans qu'un seul délinquant ne soit arrêté et quand quelques-uns le sont, leur nombre est sans commune mesure avec le nombre de délits prévenus. C'est donc dire que, indépendamment de l'arrestation, il s'est passé quelque chose dans la tête des individus qui, en l'absence de caméras, aurait commis une infraction. Ce «quelque chose» relève soit du calcul de risque, soit de la honte éprouvée quand on agit mal sous l'œil d'autrui.

B - Le calcul de risque. Constatant qu'une caméra est braquée dans sa direction, le délinquant potentiel révisé à la hausse son estimation du risque auquel il s'expose s'il va de l'avant et il renonce à son projet. Nous avons vu plus haut qu'il ne manque pas de contrevenants capables d'identifier les faiblesses d'un dispositif de surveillance et d'en tirer parti ; qu'ils évitent d'opérer dans les espaces fermés de peur de s'y faire coincer et qu'ils ne commettent ni vols d'auto ni cambriolages sous l'œil des caméras car ce sont là des délits fort visibles. Ces notations montrent que les délinquants analysent finement les situations et que si la vidéosurveillance augmente réellement leurs risques, ils s'en aperçoivent et se retiennent de passer à l'acte.

C - La honte. Les gens ne sont pas tous de vulgaires utilitaristes, il leur arrive aussi de se laisser influencer par des considérations morales. Or il se pourrait que le regard d'autrui parvienne à réveiller chez certains le sentiment du bien et du mal. Je suis tenté par le bien d'autrui; je regarde autour de moi et je constate qu'une caméra est braquée dans ma direction : j'en éprouve de la honte et je passe mon chemin. L'œil de la caméra me fait éprouver une culpabilité paralysante. Les deux faits qui nous autorisent à avancer ceci ont déjà été présentés : d'abord, la publicité a un impact réel et, ensuite, des systèmes de vidéosurveillance

très peu performants ou même qui ne fonctionnent pas encore font reculer la criminalité. Certains délinquants potentiels sont velléitaires et il leur reste des scrupules. Ils n'iront pas vérifier si le système est opérationnel ou s'ils sont vraiment dans le champ de vision de la caméra. Cependant, il semble qu'un tel effet ne soit pas durable ; de plus les malfaiteurs déterminés y sont insensibles. Ceux-ci ne reculeront que devant le système qui, pensent-t-ils, les expose réellement à des risques d'arrestation.

Conclusion : vers une théorie générale de la surveillance

Un bilan raisonné des recherches évaluatives complète utilement les méta-analyses qui, comme celle de Welsh et Farrington, se contentent d'un dénombrement des programmes qui ont réussi et de ceux qui ont échoué. En effet, la recherche des raisons de tels succès et échecs offre, comme plus-value, des propositions générales susceptibles d'éclairer le chercheur et de proposer des pistes de solutions pour l'homme d'action.

La télévision en circuit fermé n'étant qu'une technique de surveillance parmi d'autres, il ne saurait être exclu que les préceptes qui viennent d'être énoncés aient une portée assez générale. À tout le moins, ils pourraient servir d'hypothèses applicables à d'autres formes de surveillance.

Le fait que les gens répondent bien à la surveillance quand on ne leur laisse que peu d'échappatoires nous conduit à formuler une hypothèse assez générale : Toutes choses égales par ailleurs, à une distribution donnée de la surveillance dans l'espace social correspond une distribution équivalente de la criminalité. Celle-ci sera basse là où la surveillance sous toute ses formes est systématique, crédible et potentiellement suivie d'intervention ; inversement, la criminalité se maintiendra à un niveau élevé dans les lieux où la surveillance est gravement lacunaire.

Les autres hypothèses qui pourraient être soumises à l'épreuve des faits sont les suivantes.

La surveillance produit l'essentiel de ses effets, soit en incitant les délinquants potentiels à modifier leurs estimations des risques, soit en les rendant honteux.

Les faiblesses de tout dispositif de surveillance sont susceptibles d'être décelées et exploitées par les surveillés.

Un dispositif de surveillance aura de bonnes chances de faire reculer la criminalité aux conditions suivantes :

- si elle s'exerce sur des délits dont le temps d'exposition est long et sur des délinquants qui n'osent affronter leurs victimes ;
- si la surveillance est réelle et couplée à une capacité d'intervention ;
- si elle s'applique dans des espaces d'où les délinquants ne peuvent fuir facilement ;
- si elle peut s'exercer sur un volume élevé d'infractions ou d'incivilités donnant ainsi l'occasion aux surveillants de rester en contact avec les surveillés.

Références

Armitage, R. (2002). To CCTV or not to CCTV ? London : Narco, Crime and Social Policy Section.

Armitage, R. ; Smyth, G. ; Pease, K. (1999) Burnley CCTV Evaluation. In Painter, K. ; Tilley, N. ed. *Surveillance of Public Space. Crime Prevention Studies. Vol. 10.* P. 225 - 250. Monsey , New York : Criminal Justice Press.

Beck, A. ; Willis, A. (1999). Context-Specific Measures of CCTV Effectiveness. In Painter, K. ; Tilley, N. eds. *Surveillance of Public Space. Crime Prevention Studies. Vol. 10.* P. 251-268 . Monsey , New York : Criminal Justice Press.

Brown, B. (1997). CCTV in Three Town Centers in England, in Clarke, R.V. ed. *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies, 2nd edition.* Guilderland, New York; Harrow and Heston.

Cameron, Y. (2003) Les effets d'un systèmes de sécurité sur les vols commis par les employés. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.* N° 2 , P. 147-165.

Cusson, M. (2002) *Prévenir la délinquance.* Paris : Presses Universitaires de France.

Ditton, J. ; Short, E. (1999). Yes, It Works, No, It Doesn't: Comparing the Effects of Open Street CCTV in Two Adjacent Scottish Town Centers. In Painter, K. ; Tilley, N. eds. *Surveillance of Public Space. Crime Prevention Studies. Vol. 10.* P. 201-224. Monsey , New York : Criminal Justice Press.

Eck, J. E. (2002). Preventing Crime at Places. In Sherman, L. W. ; Farrington, D. P. ; Welsh, B. C. ; MacKenzie, D.L. eds. *Evidence-Based Crime Prevention.* London : Routledge. P. 241-294.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir.* Paris : Gallimard.

Goodwin, V. (2002). Evaluation of the Devonport CCTV Scheme. Tasmania police. Crime Prevention and Community Safety Council.

Grandmaison, R. ; Tremblay, P. (1997). Évaluation des effets de la télésurveillance sur la criminalité commise dans 13 stations du métro de Montréal. *Criminologie*, 40, P. 93- 110.

Heilmann, É. (2003). La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? *Criminologie.* V. 36, N. 1, P. 99-102.

Heilmann, É. ; Mornet, M.-N. (2001). L'impact que de la vidéosurveillance sur les désordres urbains, la cas de la Grande-Bretagne. *Les Cahiers de la sécurité intérieure.* N. 46, p. 197-211.

L'Heuillet, H. (2001). *Basse politique, haute police.* Paris : Fayard.

Mazerolle, L.; Hurley, D.; Chamlin, M. (2002). Social Behavior in Public Space: An Analysis of Behavioral Adaptations to CCTV. *Security Journal.* v. 15. n.3. p.59-75.

Newman, O. (1972). *Defensible Space: Crime Prevention Through Urban Design.* New York, Macmillan.

Pease, K. (1999). A Review of Street Lighting Evaluations. In Painter, K. ; Tilley, N. eds. *Surveillance of Public Space. Crime Prevention Studies. Vol. 10.* P. 47-76. Monsey , New York : Criminal Justice Press.

Poyner, B. (1991). "Situational Crime Prevention in two Parking Facilities". *Security Journal*, vol. 2, n° 2, pp. 96-101.

Poyner, B. (1992). "Video Cameras and Bus Vandalism", In R.V. Clarke (dir.) *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*. New York, Harrow and Heston, 185-193.

Poyner, B.; Webb, B. (1992). "Reducing Theft from Shopping Bags in City". In R. V. Clarke (ed) *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, New York, Harrow and Heston, 99-107.

SHERMAN, L. W. ; Eck, J. (2002) Policing for Crime Prevention. In SHERMAN, L. W. ; Farrington, D. P. ; Welsh, B. C. ; MacKenzie, D.L. eds. *Evidence-Based Crime Prevention*. London : Routledge. P. 295-329 .

Short, E. ; Ditton,J. (1998). Seen and Now Heard. *British Journal of Criminology*. V. 37 N. 3 p. 404-428.

Skinns, D. (1998). Crime reduction, diffusion, and displacement : Evaluating the effectiveness of CCTV. In Norris, J. Armstrong, G. eds. *Surveillance, Closed Circuit Television, and Social Control*. P. 175-188. Aldershot: Ashgate.

Tilly, N. (1993). *Understanding Car Parks Crime and CCTV : Evaluation Lessons from Safer Cities*. London : Home Office. Police research group. Crime Prevention paper no 42.

Webb, B. ; Laycock, G. (1992). *Reducing Crime on the London Underground: An Evaluation of Three Pilot Projects*. London : Home Office. Crime Prevention Unit, n. 30.

Welsh, B. C. ; Farrington, D. P. (2002). *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television : A Systematic Review*. London : Home Office Research Study.